

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE DE SAINT-AUBIN - AMILLY
Du 28 AU 30 AVRIL 2026



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Le Maire de la commune d'Amilly,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (article L.411-1) ;
Vu l'article R.610-5 du code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu la demande formulée par Monsieur VARELA José – 24 rue des Garennes 28190 Fains-la-Folie pour permettre les travaux de démontage d'une toiture rue de Saint-Aubin à AMILLY,
Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu d'autoriser la circulation routière à double sens sur cette voie

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Amilly,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 28 avril 2026 jusqu'au 30 avril 2026 et durant une période de 2 jours calendaires, la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens de circulation, rue de Saint-Aubin, à Amilly.

Article 2 : La signalisation est mise en place par Monsieur VARELA José – 24 rue des Garennes 28190 Fains-la-Folie : mise en place des panneaux, des barrières et la neutralisation du sens interdit.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, par affichage sur les lieux.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de la Commune d'AMILLY
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Techniques Départementaux
-

Copie sera adressée à :

- Monsieur VARELA José 24 rue des Garennes 28190 Fains-la-Folie
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CHARTRES et THIVARS

Fait à AMILLY le 24/04/2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Acte exécutoire

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 27/04/2026

Notification par courriel le : 27/04/2026

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU